**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

**Band:** 42 (1904)

**Heft:** 28

**Artikel:** Perles oratoires

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-201295

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ce que dit à ce propos un vieux recueil de recettes de la fin du XVIme siècle, intitulé Secrets. de Vequier.

« Le son des grandes cloches (sans aucune superstition) et le bruit des grosses pièces d'artillerie, en sorte que le bruit monte au ciel, sont un remède contre les tonnerres, foudres et nuées menaçans de gresle; car par la vertu de son et bruit, l'air estant agité en haut et à costé, les exhalations sont chassées vers la troisième région de l'air... ».

D'où vient cette pratique d'employer de l'artillerie contre les núages à grêle? Il serait bien difficile de le dire. Peut-être ne faut-il y voir qu'une imitation de ce que faisaient souvent les peuples anciens en pareille occurence: ils lancaient des flèches vers le ciel lorsqu'il tonnait ou bien qu'un orage était sur le point d'éclater.

On sonnait également les cloches pour ébranler l'atmosphère aux approches du tonnerre; mais ces sonneries avaient aussi comme but d'assembler le peuple à l'église pour prier le Ciel de préserver la paroisse des ravages de la foudre et de la grêle.

Au XVIII<sup>ma</sup> siècle, décharges d'artillerie et sonneries de cloches étaient d'un usage courant contre les orages. L'abbé Richard, entre autres auteurs, mentionne, dans son Histoire de l'air et des méléores, les bons effets des décharges multipliées de mousqueterie et de coulevrines contre la grêle. Mais elles furent interdites en France, en raison des nombreux accidents auxquels elles donnèrent lieu. Quant aux sonneries, elles le furent également, sans doute en conséquence de l'idée que la corde de chanvre qui faisait mouvoir les cloches était d'une substance bonne conductrice de l'électricité. Les traités de physique de la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle disent du moins qu'il y a danger pour les sonneurs de cloche à tirer la corde en temps d'orage, et ce détail a été reproduit depuis dans nombre de livres de lecture et physique enfantine. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Parlements sont intervenus pour interdire les sonneries à l'approche des orages et pendant leur durée Ainsi, un acte du Parlement de Navarre, en date du 9 août 1787, défend toute espèce de sonneries de cloches pendant les orages, à peine d'être procédé extraordinairement contre les délinquants.

Comme on le voit, l'usage des canons à grêle, si en faveur en ce moment, n'est que du vieuxneuf.

A quand le mariage de Louise? — Ma-', une bonne fermière des environs de Nyon, a une fille dont le mariage est annoncé depuis deux ou trois mois déjà.

A propos, lui demande, un jour de marché, une de ses connaissances de Nyon, à quand le mariage de Louise?

- Elle se se mariera insensiblement, madame.

La bonne mère avait voulu dire incessam-

Trop curieux! - Un cultivateur de Poliez-le-Grand s'en revenait de la foire d'Echallens, conduisant un vigoureux porc dont il avait fait l'acquisition.

Au sortir de la ville, l'animal fit le récalcitrant. Quand le paysan avançait, le cochon reculait, ou bien il se raidissait sur ses jambes et s'opiniâtrait à rester sur place, malgré les énergiques admonestations de son maître.

Au moment le plus chaud du conflit, passa un jeune dandy d'Echallens qui s'amusa un moment de l'aventure. Il s'approcha, ricanant, du paysan:

- Que diable faites-vous là, vous deux... D'où êtes-vous?

— Dé îo ie su ?... répliqua le campagnard, mé ie su dè Polly-lo-Grand et, montrant l'animal, l'autro... l'est d'Etsalleins.

#### Perles oratoires.

Les avocats sont éloquents; tous ceux à qui ils ont fait gagner leur procès vous le diront. Mais il arrive que la langue leur fourche, à eux aussi, et même dans les plus admirables de leurs plaidoiries Voici quelques phrases tombées de leur bouche, et qu'un président de tribunal s'est plu à noter:

- Le prévenu était accompagné d'une bicyclette et de deux autres messieurs...
- J'affirme au Tribunal que la veuve B... est un homme de paille...
- Mon client, messieurs les jurés, est un paratonnerre qu'on mène en laisse avec un verre de petit blanc.
- Ce calvaire, messieurs, nous l'avons bu jusqu'à la lie!
- La jurisprudence sera fixée par le jugement qui va sortir de votre siège.
- Le factionnaire prétend que s'il s'est éloigné de son poste, c'était pour satisfaire un besoin pressant, mais il est très certain que cet homme pouvait satisfaire ce besoin dans le cercle de son activité.
- Il y a des gens qui n'ont dans le ventre que le terre-à-terre d'un article du Code civil.
- Mon client, pour tout potage, a une charrette de fumier; ce n'est pas à lui à payer les pots cassés de votre lune de miel.
- Il va de soi que le défendeur ne pouvait porter la main à l'écoulement naturel des eaux de la demanderesse.
- Mon honorable contradicteur a essayé très habilement de me noyer sous les fleurs; mais, qu'il me permette de le lui dire, cette ficelle-la ne mordra pas! Nous allons la percer
- Le demandeur est une àme naïve qui n'a jamais pu s'habituer à porter les culottes. Et l'on prétend qu'il battait sa femme noire comme plâtre.
- Quand on veut tuer quelqu'un, on ne le lui dit pas d'avance, il s'en aperçoit après.

Avez-vous le thorax? - Les opérations annuelles du recrutement vont bientôt commencer. Bien des jeunes gens, en âge de s'y présenter, attendent, anxieux, le prononcé de la commission de recrutement. C'est elle qui décidera si, oui ou non, ils sont des hommes. Qui n'a pas le thorax, n'est pas un homme. Bien plus, au dire d'un apologiste du service militaire, l'insuffisance du thorax a des inconvénients autrement sérieux encore que ceux qu'on lui a re-

prochés jusqu'ici. » Il est, en général, reconnu, dit l'apologiste en question, que les individus dépourvus de thorax sont aussi dépourvus de facultés intellectuelles. »

C'est donc au mètre que se mesurera désormais l'intelligence.

### La tchîvra à Nekko.

PATOIS GRUYÉRIEN

Se li a bein dis âono à l'ombro quand le sélâo l'y est mussi, li a assebein di coup di retouâo dézo la pî dè certains taborniò.

On veît satyeint yâodzo dè stous individus que sont quemeint lès tsat : tsîsont adî su lès gruffès, lès piôttès ein bâo; ou bein lyant tot dou long ouna tseville po fotre à non pertet.

Se vo ne cognithè pâo, mes aèmis dou Conteu, on dè stou gaillao, permettè-mè dè vos ein préseintão on tot vertãoblio; l'y est X., à ..., le plie crâono martchand dè tchivrès et dé fayès dè tota la Grevire. Rein tyè que l'y est on fiè zigue!... avuè 'na bàorba à fér' einvid' à n'on sapeu, dis yets plyein dè malice, asse rusao tyè on renão et crâono c'on de se boc.

Faut le veire à la St-Denis ou mitein de son tropi... Mâ, per dessus tot, on tot boun einfant ; pot ithre on bocon sein géna, sutot quand ly a agothao le fièrtsau, car le vêsset paò dein sès bottès...

Ti les Gruvérein le cogniessont; ma assebin et sutot on certain Qvuètso que ly'avait adzetaò ouna tchîvra dè li à 'na feire dé Remont.

Accutaô-vei sta patse.

- Vuérou sta-ce?
- Quarantè-hinq francs.
- Quement '?!... quarantè-thing francs ouna tchîvra!...
- Ouai, et pu po ouna roquille à rabattre; ma ce vo cogniessaô la bîthe et savaô le lathî que baillet!...
- Eh bein, vuérou n'ein baillet-the pè souye ? Dou litre et demi, bouna mésera, et ga-

reintia, soplygé!... hè .. — Dou litre et demi,. . garantia... sè dit l'autro: dainche n'est onco adi paô tant dè trup tchîra » Fournessont pè fére martchî po 42 fr.

Ma faut tot dre, assebin; îret gaillaô onna balla et vailleinta tchivra: di frisons ein tirebouchon avant le front tot quemeint certainès granhyâsès n'ein poartont ou dzoa d'hora, dou galé bambillons dézo le coù ein dyisa dè medaillon, di coarnès faitès esprès, dis yets réveilli c'ouna panéraò dè rattès, on vortaòblio bijou dè tchîvra tyé.

Vos ari tot de quand vos ari de que la tchivra à Maryè à Colaò îret sa grand'maòre et le boc dou Grand Velaò, son grand'paòre: ne volei paò dessoàrtaò. Asse, failli veire quemin sè drèhyivè et faseit sa sucraoye, sa suffiseinta ein travesseint la feire.

Tot glorieux, nothron Qvuètso s'ein va contre Velareinboud ein tereint sa bedyetta aprî li. Ne puyeit paò atteindre d'arrevaô po la mothraò à Catri ei po l'ariaò.

Premire souye, à peina demi-litre! « Voilà! sè dit Tònon, la fatiga daòu' voyadzou, les émôhyons!... pu ran dere po sta né; vèri déman ».

Hélaò! ci déman et les autro, la pourra li n'a dzaèmé zou mé dè doû litres per dzoa!

« Tè rondzà lou bàgrou ! que bordenet Tònon furià, m'a robaò van francs!... prengnet' lou' diaôbliou'!... »

Quotyè teimps aprì retrâvet à Bullo nothron martchand de bethettes et li dit:

- Ditès-vâ, l'hommou ', n'est-the paô vo que vo mei vendu ' à Remont ouna tchivra garantia à thinq litres per dzoua?

  — Ouaî! portyèt? tyè que l'a ha tchivra?
- Ma, vo la mei garantia à thinq litres per dzoua, et n'ein baillet à puina doû!...
- Quemeint? que répond nothron quete, bein craônameint, ly'est bein drôlo: vèr met ly'a tot dou long zou sès hinq litres; voyon, quand l'ariaô-vo?
- Eh! bein, queman `lès autrès dzan `, lou `
- matin et lou né, dei yaodzou à midzoua.

   Hô! hô! se dit tot sti coup, compreingno! su paô éthenaô!... c'est que mè l'ariaôvo tyèt dou coup pè senan na!...

Lu adonc, quand caucon sè plyeine que son porte-monnaie vint pliat, on li répond: « L'est quemeint la tchîvra à Nekko, te l'aôriet assebin trup soveint! LOLET.

\* Langage qvuètso, accent de la Plaine.

Tantièmes inattendus. - Le secrétaire d'une compagnie financière est chargé de convoquer le Conseil d'administration pour étu-